



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

### Délibération n°2026-04-34

### DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE (CHSM)

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1 et suivants ainsi que les articles R.6143-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé.

**Madame la Présidente expose :**

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Marie est composé de trois collèges : le premier composé de représentants des collectivités territoriales, le second composé de représentants du personnel, puis un composé de personnes qualifiées.

Afin de représenter les collectivités territoriales, les représentants composant ce collège sont :

- Le maire de la commune siège du CHSM, ou le représentant qu'il désigne et un autre représentant de cette commune,
- Deux (2) représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre,
- Le Président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

En application de l'article R.6143-4 du code de la santé publique, les représentant de l'EPCI à fiscalité propre sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces établissements. Selon l'article R.6143-12 du même code, le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Avec l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient ainsi de nommer deux représentants parmi les conseillers communautaires de la CCMG.

Il est proposé aux conseillers de désigner les conseillers ci-après :

- Betty BESRY
- Kénia MALADIN NEBOT

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,**

#### DECIDE

- **DE DESIGNER** les représentants ci-après pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Marie :
  - o Betty BESRY
  - o Kénia MALADIN NEBOT
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

Dr Maryse ETZOU

Présidente de la CCMG



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*